

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 28
Membres présents : 17
Membres représentés : 2
Votants : 19
Date de la convocation
8 octobre 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, QUATORZE OCTOBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle
Messieurs DOVERGNE Alain, DURAND Pierre, SURHOMME Alain, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs M. CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, LESCUREUX André, NOCHEZ Didier, WABLE Vincent

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DOVERGNE de M. CHANTRELLE, M. BOUCHER de M. MAROTTE

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne,
Messieurs LAMOTTE Dominique, MAROTTE Philippe, CHANTRELLE Brice, VERONT Fabrice, VAN OOTEGHEM J. Michel, BEAUMONT Joël, DUTILLEUX Olivier, TOURNIQUET Gautier

OBJET : Convention de résidence – Théâtre du Courant d'Air – Ateliers théâtre amateur « Et si on jouait »

Rapport de Madame Marie-Gabrielle HALL, Vice-Présidente « Culture Communication »

Pour rappel : l'atelier théâtre-amateur est animé par Catherine MAILLE, comédienne et metteuse en scène professionnelle.

Les deux ateliers (enfants/ados et adultes) sont dispensés à la salle Antoine Vitez à Moreuil.

Une quarantaine de personnes constituent la troupe amateur « Et si on jouait... »

Les termes de la convention figurent en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Entérine la convention annexée avec le Théâtre du Courant d'Air (4 rue Lucien LEDUCQ 80350 MERS LES BAINS) pour la saison 2024-2025, portant sur l'animation des Ateliers Amateurs de la Cie constituée « Et si on jouait », pour un montant de 6 000€ ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Culture Communication à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 14 OCTOBRE 2024
à AILLY SUR NOYE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

16/10/24

Le Président,

Affiché le

16/10/24

Alain DOVERGNE





CONVENTION DE RESIDENCE DE SEPTEMBRE 2024 à JUIN 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **CCALN**

ADRESSE : 144 RUE DU CARDINAL MERCIER 80110 MOREUIL

REPRÉSENTÉE PAR **Mr Alain Doverne** QUALITÉ : **Président**

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part.

ET :

RAISON SOCIALE DE L'ASSOCIATION : **THEATRE DU COURANT D'AIR**

N° SIRET: 331 251 629 000 50. APE: 9001Z

ADRESSE : 4, RUE LUCIEN LEDUCQ 80350 MERS LES BAINS

REPRÉSENTÉE PAR **Mme M.O. HARTMANN**. QUALITÉ : **PRÉSIDENTE**

Ci-après dénommée "LE RESIDENT" d'une part.

A : IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Cette convention concerne la période de Septembre 2024 à Juin 2025

La Compagnie " Théâtre du Courant d'air " s'engage à poursuivre le travail engagé lors des précédentes résidences, afin de réaliser et mettre en scène des spectacles avec le groupe de comédiens amateurs (la compagnie-atelier « Et si on jouait »).

Des représentations seront programmées en accord avec les participants, les services culturels et selon les disponibilités des salles des communes.

B : IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE I : OBJET.

La compagnie s'engage à réaliser des séances de répétition qui se tiendront les jeudis à la salle Antoine Vitez. En accord avec la CCALN, les participants et le service culturel de la ville et en début de chaque mois, le calendrier (jours et horaires) ainsi que le lieu des répétitions seront modifiés si besoin.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DU RÉSIDENT

Le résident en qualité d'employeur, assumera seul, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché aux ateliers de répétition. Il

sera également tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant au personnel employé par ses soins.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à laisser à disposition de la compagnie la salle des spectacles (ou une autre salle qui lui convienne) suivant le calendrier établi avec le service culturel.

ARTICLE IV : PRIX.

L'organisateur s'engage à verser au résident la somme de 6000 €, soit six mille euros.

ARTICLE V : PAIEMENT.

Le règlement des sommes dues au résident sera effectué en 4 fois sur présentation de facture par mandat administratif à l'ordre du théâtre du courant d'air.

Répartition des paiements :

AU 30 OCTOBRE 2024 = 2000 €

Au 1^{er} JANVIER 2025 = 2000 €

Au 1^{er} AVRIL 2025 = 1000 €

Au 1^{er} JUIN 2025 = 1000 €

ARTICLE VI : ANNULATION.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, par la loi et la jurisprudence

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par le résident ou des sommes effectivement versées par l'organisateur.

ARTICLE VII : COMPETENCE JURIDIQUE.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Amiens après épuisement des voies amiables.

Fait à Moreuil (en deux exemplaires) LE 14 OCTOBRE 2024

L'ORGANISATEUR (*)

LE RESIDENT (*)

* Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé"



Alain DOVERGNE
Président
lu et approuvé